



**Rattrapage indemnitaire consécutif au report
de l'application de dispositions prévues pour
l'IFR des Assistants et Adjoints
d'administration de l'Aviation Civile.**

Paris, le 4 juillet 2012

Monsieur le sous-directeur de la réglementation et de la gestion des Personnels,

Le protocole 2007-2009 prévoyait la refonte de l'IFR, devenue depuis PFR. Le report de la mise en œuvre de la part fonctionnelle de cette indemnité a constitué un manque à gagner manifeste pour les adjoints et assistants d'administration, qui court depuis le 1^{er} juillet 2009. En revanche, la NBI que devait remplacer la part fonctionnelle de la PFR a bel et bien disparu des Avis de Vacances d'Emploi, et donc des salaires versés aux agents nouvellement affectés sur des postes auparavant bonifiés.

Lors des premières réunions du groupe de travail sur le régime indemnitaire des administratifs que vous présidez, et pour répondre à une demande des organisations syndicales représentatives, vous avez accepté le principe d'un rattrapage de ce manque à gagner.

Au cours de la dernière réunion du GT au mois de Mai 2012, nos organisations syndicales ont tenu à rappeler en séance leur volonté que les engagements ministériels soient suivis d'effets, et tout particulièrement le versement d'un Complément fonctionnel depuis la date initialement prévue.

Vous avez souhaité préciser que « *cette question n'avait pas encore été portée sur la table des discussions* » : nous avons convenu, afin de permettre la poursuite des discussions concernant la PFR, d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du GT indemnitaire la question du rattrapage indemnitaire des sommes non perçues depuis le 1^{er} juillet 2009 pour les corps de catégorie B et C.

En effet, de nombreuses questions restent à traiter, notamment le régime indemnitaire des Assistants dans le cadre du NES, des propositions d'Arrêtés, l'aménagement des Circulaires d'application propres à chaque corps : il convient au préalable de trancher la question du rattrapage des mesures issues du dernier protocole et non encore appliquées.

C'est pourquoi nous demandons et attendons une position et un engagement clairs et chiffrés de la DGAC concernant les dispositions destinées à assurer ce rattrapage indemnitaire.